



Rapport de la Commission des finances concernant le préavis de la Municipalité No 08/2024 relatif aux statuts de l'Organisation régionale de Protection civile (ORPC) district de Morges

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances (CF) s'est réunie les 11, 18 et 25 novembre 2024 pour l'étude du préavis No 08/2024. Elle remercie Monsieur le Syndic José-Manuel Fernandez, Madame la Municipale Marianne Reist, Madame Ingrid Ciampi, Boursière communale et Messieurs les Municipaux Charly Viquerat, Jean-Marc Schlaeppi et Roland Corthay pour leur présence lors de la séance du 18 novembre de même que pour les réponses données aux questions soumises par écrit au préalable.

Après étude du préavis la CF a demandé à la Municipalité de donner des précisions sur quelques points permettant la compréhension du préavis relatif à la création de statuts de l'Association intercommunale intégrant un plafond d'endettement. Ces derniers font l'objet du présent rapport.

Avant-propos

La procédure de validation finale et d'approbation par le Conseil d'État constitue une étape déterminante dans l'adoption des statuts définissant le fonctionnement et les responsabilités des entités intercommunales.

La Commission des finances (CF) est chargée d'évaluer et de recommander l'approbation ou le refus des modifications statutaires même si à ce stade, aucune modification supplémentaire du texte n'est envisageable, garantissant l'uniformité des documents soumis à validation.

L'acceptation des statuts marque une avancée décisive vers leur mise en œuvre. La signature des statuts par toutes les communes membres, suivie de l'approbation par le département compétent, scelle leur caractère officiel. Cette étape finale, confère aux statuts leur pleine validité légale, permettant ainsi d'assurer une gouvernance intercommunale conforme aux normes en vigueur et aux attentes des collectivités.

Observations et remarques

Plafond d'endettement :

L'intégration d'un plafond d'endettement à CHF 1'000'000.- (la part de la Commune d'Etoy est d'env. CHF 33'000.- calculée au prorata du nombre d'habitants) découle d'un processus de concertation entre les membres et les partenaires intercommunaux. Il est important de souligner qu'il n'y a pas de comptabilisation spécifique associée à ce plafond dans les comptes communaux, celui-ci ayant été établi à titre de limite maximale dans le cadre des rencontres et discussions intercommunales. Ce montant se veut représentatif d'un consensus et n'est pas lié à des projets concrets à court ou moyen terme.

Procédure de validation finale et approbation par le conseil d'Etat :

Conformément à l'article 34 des Statuts (annexe 1) concernant la répartition des charges et recettes, la Commune d'Etoy doit garantir la disponibilité financière de l'exercice et payer les charges et frais, après déduction des recettes et subventions diverses qui sont réparties entre les communes, au prorata de leur nombre d'habitants, arrêté au 31 décembre de l'année précédant l'exercice.

Conclusion

En conclusion la Commission des finances, à l'unanimité, propose au Conseil communal

1. D'approuver la version finale des statuts de l'Association intercommunale de l'Organisation régionale de Protection civile District de Morges

Pour la Commission des finances :

Matthew Thomson



Président

Rebecca Durrer-Bolle



Rapporteuse

Etoy, le 25 novembre 2024